

Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public, de la prévention
de la délinguance et de la radicalisation

Le Mans, le 28 0CT. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant des mesures provisoires relatives à l'achat et le transport de combustible au détail à l'occasion de la fête d'Halloween du jeudi 30 octobre 2025 à 08h00 au lundi 03 novembre 2025 à 08h00

Le préfet de la Sarthe

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,3;

Vu le code de la défense, notamment l'article L. 2352-1;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0294 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Charlotte, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

Considérant que de manière récurrente, à l'occasion de la fête d'Halloween, des incidents de voie publique et des troubles à l'ordre public, ainsi que des atteintes aux forces de l'ordre et aux sapeurs-pompiers, sont régulièrement recensés sur le territoire national au cours de la journée du 31 octobre et les jours suivants ;

Considérant que, dans un contexte de menace terroriste élevée, des dispositions de sécurisation et de vigilance accrue doivent être prises afin de prévenir des troubles à l'ordre public à l'occasion de la fête d'Halloween;

Considérant durant cette période la nécessité de prévenir tout incident ou trouble grave à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits inflammables et le risque d'incendie provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens en particulier des véhicules et des biens publics ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'achat de combustible au détail en déballage, c'est-à-dire dans des contenants permettant la mobilité aisée (jerrican, bidon, bouteille...) est interdit sur l'ensemble du département de la Sarthe du jeudi 30 octobre 2025 à 08h00 au lundi 03 novembre 2025 à 08h00, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuel.

<u>Article 2</u>: Le transport de combustible dans tout contenant permettant la mobilité aisée (jerrican, bidon, bouteille,...) est interdit sur l'ensemble du département de la Sarthe du jeudi 30 octobre 2025 à 08h00 au lundi 03 novembre 2025 à 08h00, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuel.

Article 3: Ces restrictions ne s'appliquent pas aux entreprises réalisant des opérations de livraison.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, les maires du département de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

P/Le préfet, La secrétaire générale,

Christine TORRES

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

⁻ par recours gracieux adressé auprès du préfet de La Sarthe – place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9;

⁻ par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes - Service central des armes et explosifs - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;

⁻ par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.